

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-21

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

CONTENTIEUX DU PERSONNEL

Autorisation d'ester en justice

La Commission administrative paritaire départementale, en sa réunion du 10 décembre 2012, s'est prononcée sur les avancements d'échelon des agents de l'Institut Médico-Éducatif et Professionnel départemental.

Le dossier d'un agent a été évoqué et fait l'objet à son initiative d'un recours contentieux contre sa notation.

Le Département sera amené à préciser au Tribunal administratif qu'une confusion est, a priori, opérée par l'agent entre la procédure d'avancement d'échelon et la notation laquelle, en tout état de cause n'a pas fait l'objet d'un réexamen par la Commission, mais a été uniquement visée pour apprécier le dossier.

La notation fait, quant à elle l'objet d'une procédure spécifique distincte et est communiquée à l'agent dans le respect des formalités.

*
* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant
délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'intervention en défense devant le Tribunal administratif dans l'instance n°1300466-4 » ;
- Autorise Monsieur le Président à ester en justice et à accomplir les actes de procédure et de représentation, le cas échéant par avocat spécialisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,